294 **DB10**
Projets de réserves de biodiversité et de réserve aquatique dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue
6213-01-003

Extrait du plan régional de développement du territoire public (PRDTP)

Abitibi-Témiscamingue

Ressources naturelles et Faune
Québec

Réalisation et rédaction : Direction régionale de l'énergie, des mines et du territoire public de l'Abitibi-Témiscamingue

Direction : Yves Drolet, directeur régional

Chargé de projet : Benoit Villeneuve

Équipe régionale : Nathalie Bonin
Pascal Martel

Collaboration : Denise Bourbeau
Johanne Drolet

Conception et soutien à la réalisation : Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire

Coordination : Louise Pelletier

Collaboration spéciale : Édouard Chrétien
France Dumais
Jean-François Larouche
Sylvie Verreault

Rédacteur : Danièle Blain, Passez Go

Conception graphique : Christiane Leclerc communication

Production : Direction des communications

Diffusion : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction générale du développement et de la coordination des opérations régionales
Direction des affaires régionales et du soutien aux opérations Énergie, Mines et Territoire
5700, 4e Avenue Ouest, bureau E-302
Québec (Québec) G1H 6R1
http://www.mrnf.gouv.qc.ca/territoire/planification/planification-regionaux.jsp

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
978-2-550-52285-0 (version imprimée)
978-2-550-52286-7 (version PDF)
978-2-550-52287-4 (version cédérom)
Code de diffusion : 2008-2000

5.1.3.2 Mesures transitoires

Les membres de la Table régionale de concertation conviennent que, d'ici l'entrée en vigueur d'un plan de développement concerté pour un secteur de développement de territoire à caractère faunique, des mesures intérimaires de partage de la ressource faunique s'appliqueront. Ces mesures sont :

TABLEAU 7
MESURES TRANSITOIRES

Produit	TCF Kipawa	Autres TCF
Villégiature privée	Aucun nouveau développement ni aucune consolidation.	Consolidation autorisée le long des chemins existants.
Pourvoirie sans droits exclusifs (PSDE)	La consolidation des entreprises est possible dans la mesure où il n'en résulte aucune augmentation de la capacité d'hébergement totale dans le TCF.	La consolidation des entreprises est possible, elle peut impliquer l'augmentation de la capacité d'hébergement mais seulement sur les sites existants en date de l'entrée en vigueur du PRDTP. La consolidation peut également comprendre l'augmentation de la superficie des terrains.
Hébergement commercial et communautaire (sauf PSDE)	Après analyse par le Ministère selon sa procédure habituelle, les projets retenus pourront être soumis aux membres de la Table de concertation du PRDTP pour obtenir un avis sur l'opportunité de l'émission du droit foncier requis.	
Autres activités récréotouristiques	Après analyse par le Ministère selon sa procédure habituelle, les projets retenus pourront être soumis aux membres de la Table de concertation du PRDTP pour obtenir un avis sur l'opportunité de l'émission du droit foncier requis.	

5.1.4 Secteurs de territoires d'aire protégée

Dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, la région participe à l'identification de territoires candidats au statut d'aire protégée. La région compte déjà une réserve de biodiversité (Lacs-Vaudray-et-Joannès) et 11 territoires ayant un statut de réserve de biodiversité projetée ou de réserve aquatique projetée. Les secteurs de développement de territoires d'aire protégée sont établis en fonction de ces réserves de biodiversité projetées ou de statut définitif. Selon le statut définitif, la pratique d'activités récréotouristiques, voire leur développement, pourrait être possible et même souhaitables dans certains cas.

Dans ce contexte, les **objectifs** poursuivis dans ces secteurs de développement sont :

- ✓ Limiter les formes d'hébergement privé, commercial et communautaire pour y privilégier le développement des activités récréotouristiques de plein air et culturelles ainsi que l'accès public.
- ✓ Subordonner les modalités de développement des activités récréotouristiques aux dispositions du plan de conservation établi.

TABLEAU 8
SECTEURS DE TERRITOIRES D'AIRE PROTÉGÉE

Nom du secteur et numéro					
Lac Vaudray et Joannès	n° 401	Forêt Piché-Lemoyne	n° 405	Lac Wetetnagami	n° 409
Lac Sabourin	n° 402	Lac Opasatica	n° 406	Lac Saint-Cyr	n° 410
Réservoir Decelles	n° 403	Lac des Quinze	n° 407	Opémican	n° 412
Marais du lac Parent	n° 404	Réserve aquatique protégée de la Haute Harricana			n° 408
Dunes de la rivière Attic	n° 411				

Produit	Modalité de développement
Villégiature privée	▪ Autorisée uniquement autour des lacs où il y a déjà de la villégiature privée, mais soumise aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.
Abri sommaire	▪ Interdit
Hébergement commercial et communautaire	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.
Accès public	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.
Sentier récréatif	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.
Site récréatif de plein air	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.
Site récréatif culturel	▪ Autorisé, mais soumis aux restrictions du plan de conservation particulier de chaque aire protégée.
Intégrité des grands ensembles patrimoniaux	▪ Non applicable.

Exceptionnellement, les membres de la Table régionale de concertation conviennent que le PRDTP sera automatiquement modifié pour ajouter un nouveau secteur de développement de territoire d'aire protégée chaque fois qu'une nouvelle réserve de biodiversité projetée ou qu'une nouvelle réserve aquatique projetée sera désignée par décret par le gouvernement, ou encore lorsqu'une modification des limites de l'une ou l'autre de ces réserves sera décrétée ou lorsqu'un statut définitif sera accordé. Le nouveau secteur de développement résultant correspondra exactement au territoire ayant fait l'objet d'un décret.

5.1.5 Secteurs de territoires fauniques structurés

La région compte de nombreux territoires fauniques structurés. Les différentes zecs, les pourvoiries avec droits exclusifs (PADE) et la réserve faunique sont toutes orientées vers l'exploitation et la mise en valeur de la faune pour la chasse et la pêche. Toutefois, une diversification de leurs activités est à prévoir, qui s'ajoutera à la consolidation et au développement de leurs activités traditionnelles. Par exemple, les zecs ont la possibilité de planifier le développement d'activités récréotouristiques sur leur territoire en établissant des plans de développement d'activités récréatives (PDAR). Il importe que les conditions soient en place pour favoriser le développement et la mise en valeur de leur plein potentiel récréotouristique.